



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4275

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Recyclage - Contrat de reprise des papiers 1.11 issus des centres de tri - Avenant au contrat avec l'entreprise European Products Recycling (EPR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

**Conseil du 8 juin 2020****Délibération n° 2020-4275**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Recyclage - Contrat de reprise des papiers 1.11 issus des centres de tri - Avenant au contrat avec l'entreprise European Products Recycling (EPR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-3002 du 17 septembre 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la signature du marché de recettes pour la reprise de papiers récupérés 1.11 (journaux, revues, magazines) triés en centre de tri avec l'entreprise EPR pour une durée ferme de 4 ans.

Ce contrat prévoit un prix de rachat plancher de 98 € par tonne de papier expédiée vers les papeteries, sous réserve de respecter les prescriptions techniques minimales exigées par les recycleurs (norme NF EN 643).

Dans un courrier adressé à la Métropole, la société EPR a fait part des difficultés rencontrées par la filière de recyclage depuis plus de 2 ans en Europe. La révolution numérique se traduit par une forte diminution des supports en papier (presse, magazines, publicité). Pour maintenir les capacités de production en lien avec la demande de papier brut sur un marché à l'échelle européenne, voire mondiale, les papetiers ajustent régulièrement leur capacité avec la fermeture de ligne de production de papier, voire d'usines. Ce réajustement n'a pas encore eu lieu en Europe.

Par ailleurs, la poursuite de la diminution de la consommation de papier journaux, d'une part, et l'amélioration du tri des déchets, d'autre part, provoque un déséquilibre de l'offre et de la demande et, par conséquent, une très forte baisse des prix. À cela se rajoute la fermeture des frontières chinoises à la pâte à papier canadienne et russe qui se positionne sur les marchés traditionnels du papier européen issu du recyclage. Avant la crise, le cours des vieux papiers à recycler au niveau mondial s'établissait à environ 30 € la tonne, un niveau historiquement bas.

L'entreprise EPR affecte majoritairement le papier issu des centres de tri lyonnais à la principale papeterie française, Norske Skog, située à Golbey (Vosges). Face à cette crise durable, Norske Skog France est contrainte d'imposer un nouveau prix plancher à l'ensemble de ses fournisseurs de papiers journaux à recycler : 50 € la tonne applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Devant une situation durable de surproduction internationale de papiers à recycler, la nécessité d'évacuer cette matière des centres de tri sous peine de les engorger et l'absence d'alternatives pour utiliser cette matière à meilleur compte, la Métropole se voit obligée d'accepter cette modification de contrat.

En conséquence, il est proposé un avenant au contrat du marché de reprise des papiers récupérés 1.11, en modifiant le bordereau des prix. Une évolution favorable de la conjoncture avec une remontée des cours au-dessus du prix plancher conduirait à limiter les conséquences économiques de cet avenant pour la Métropole.

Les centres de tri utilisés par la Métropole ont généré 13 231 tonnes de papiers 1.11 qui ont été recyclés en 2018. La revente de cette matière avait généré une recette d'environ un million d'euros.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant au contrat avec l'entreprise EPR sur la modification du prix plancher de revente de papiers récupérés 1.11 à 50 € la tonne à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**2° - Autorise** le Président à signer ledit avenant.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.**